

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 12 Juin 2023

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 03 Juillet 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 03 Juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 34 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (27) :

AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DRUI Martial, FOISEL Michel, GLOMOT Pascal, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, NOEL Damien, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VERGNOLLE Monique, VOITIER Brigitte, VRILLON Roland, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (12) :

ALLARD Bernard, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, LEMAIGRE Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, ZECCHI Stéphane,

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7) :

AVEROUS Gil a donné pouvoir à JUDALET Patrick
DEJOLLAT Daniel a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
ELBAZ Xavier a donné pouvoir à DAUZIER Claude
GOURLAY Philippe a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
GUESNARD Yves a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
SEVAULT Jean-Marc a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre

Étaient excusés (4) :

DELYS Dominique, MARCHAND Bernard, MAUBOIS Philippe, YVERNAULT Philippe.

Objet : Approbation de la convention de coopération entre le SDEI et la région pour une expérimentation d'autopartage

Vu l'article L 2224-37 du CGCT,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM »

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique,

Considérant que le SDEI dispose statutairement de la compétence en matière d'IRVE,

Considérant que la Région Centre Val de Loire dispose de la compétence pour le service d'autopartage sur le périmètre de la communauté de communes Argenton-Eguzon Vallée de la Creuse,

Considérant que la région Centre Val de Loire envisage une expérimentation d'autopartage de véhicules électriques sur le territoire de la communauté de communes Argenton-Eguzon Vallée de la Creuse,

Considérant que le SDEI dispose d'une borne IRVE ouverte au public sur le parking de la gare à Argenton sur creuse,

Le projet consiste à supprimer l'accès de la borne au grand public le temps de l'expérimentation, 12 mois renouvelable 1 fois par reconduction expresse. La volonté du SDEI est de pouvoir accompagner cette expérimentation conformément aux modalités définies dans la convention annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de coopération entre le SDEI et la Région Centre Val de Loire d'adhésion pour une expérimentation d'autopartage.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation d'autopartage sur le territoire de la communauté de communes jointe en annexe.

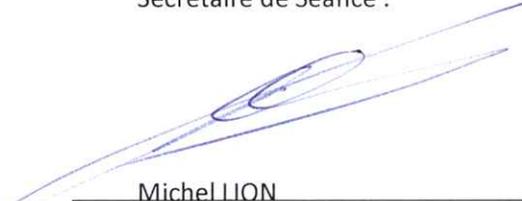
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20230703-03202309-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023